

J'ai noté que tous les députés, lorsqu'ils ont pris la parole pour la première fois, vous ont rendu hommage à vous, monsieur, et à votre adjoint et vous ont félicité de votre élévation à cette haute fonction. Je me joins également à mes collègues de la Chambre pour vous féliciter, monsieur l'Orateur, ainsi que le député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Si j'avais parlé plus tôt, mes paroles auraient peut-être été prononcées du bout des lèvres au lieu d'être empreintes de sentiment, mais j'ai maintenant eu l'occasion d'observer votre maîtrise de la Chambre, votre sens de la répartie et de l'humour, votre chaude personnalité et votre grand sens de la justice. Je sais maintenant d'expérience pourquoi vous êtes tenu en si grande estime et affection par tous les députés et je comprends ces raisons.

En parlant pour la première fois, j'aurais peut-être préféré, monsieur l'Orateur, vous donner, ainsi qu'aux députés en général, quelques renseignements sur la circonscription de Lincoln et sa population que j'ai l'honneur de représenter. J'espère avoir la possibilité d'aborder ces questions à une autre occasion plus propice.

● (2110)

Au cours du débat sur les amendements au Code criminel prévus au bill C-2, bien des choses ont été dites par les députés, par les prétendus adeptes de l'abolition ou du maintien de la peine de mort. Comme d'habitude, le dernier ou les derniers orateurs n'ont pas grand-chose d'original ou de saisissant à dire qui n'ait déjà été dit au cours du débat. Ils doivent donc se contenter d'observations personnelles sur ce qui a transpiré au pays ces dernières années, sur les conclusions et recommandations auxquelles ils en sont arrivés.

La question à trancher en fin de compte—c'est-à-dire si nous devons maintenir la peine de mort pour tout meurtre prémédité ou simplement pour le meurtre d'agents de police et des autres personnes dont il est question au paragraphe 2 de l'article 214 du bill C-2—est particulièrement difficile et complexe, à cause de ses ramifications d'ordre social, légal et moral, des vifs sentiments auxquels elle fait appel, indépendamment du point de vue de chacun de nous sur le sujet. C'est un sujet qui a nettement éveillé la conscience des Canadiens, comme le prouvent les nombreuses lettres que chacun de nous a reçues depuis cinq mois, et depuis plus longtemps encore, j'en suis sûr, dans le cas des députés qui m'ont précédé ici.

J'aurais préféré que le Parlement traitât de la question sous un aspect plus permanent au lieu de poursuivre l'expérience actuelle pendant cinq autres années. Je sais que toute disposition statutaire peut être abrogée ou modifiée par une loi du Parlement actuel ou des parlements à venir, mais je trouve peu sage, voire peu intelligent, de traiter la question selon les besoins ou par de constantes révisions.

J'aurais préféré également que le Parlement, au lieu de se borner à la question de savoir si nous devons abolir la peine de mort pour la plupart des meurtres pendant cinq autres années, examinât d'une façon plus complète l'accroissement énorme du nombre de crimes, y compris le vol à main armée, le viol, le crime d'incendie volontaire, le vol, l'abus des drogues et autres crimes du même genre et

Peine capitale

l'application de notre régime pénal, y compris l'application du régime de libération conditionnelle. La crainte des Canadiens de ne pouvoir vaquer en toute sécurité à leurs occupations quotidiennes dans les villes et villages de notre pays est, pour une large part, à l'origine des vifs sentiments suscités par la question à l'étude ce soir.

On a beaucoup parlé de l'effet de dissuasion de la peine de mort et on a probablement cité des chiffres sûrs pour prouver que l'abolition de la peine de mort n'a pas considérablement accru le taux d'homicides au cours des cinq dernières années. Toutefois, on n'a pas cité beaucoup de chiffres pour démontrer combien de meurtres n'ont pas été commis parce que la peine capitale figurait dans le Code criminel antérieurement aux cinq dernières années; d'ailleurs, ces chiffres ne pourraient être compilés. Je suis certain de l'avis qu'offrent les sociologues et les psychologues à ce sujet, mais je ne comprends pas l'argument que le châtement, bien que châtement suprême, ne soit pas un moyen de prévenir les forfaits—dans le cas qui nous occupe, le crime de meurtre prémédité.

J'ai entendu l'argument de la finalité de la peine de mort dans le cas d'erreur judiciaire. Je dois reconnaître que cela est difficile, car le sujet n'est guère plaisant. Mais un tel argument ne peut que desservir notre appareil judiciaire car, il faut le dire, les cas de ce genre sont très rares et nous allons maintenir la prérogative royale de clémence en faveur du prévenu s'il y avait le moindre doute quant à sa culpabilité, ou s'il y avait des raisons humanitaires ou atténuantes de ne pas appliquer la peine de mort.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette beaucoup d'interrompre le député, d'autant plus qu'il s'agit de son premier discours à la Chambre, mais celle-ci a ordonné plus tôt aujourd'hui qu'elle permettrait au solliciteur général, en tant que parrain du bill, de donner la réplique pendant 15 minutes avant la tenue du scrutin. Encore une fois, je m'excuse auprès du député et je le remercie de l'esprit avec lequel il prend cette interruption.

Des voix: Bravo!

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, pour clore ce débat de deuxième lecture, j'aimerais insister sur quelques points qu'il importe, à mon avis, de faire ressortir, et répondre à certaines des questions et certains des arguments qu'ont présentés les députés au cours du débat. Fait intéressant, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a dit ce soir que 101 députés avaient pris la parole jusque-là. Comme les députés le savent, j'ai fait une déclaration assez longue en faveur du bill au début du débat et je ne répéterai donc pas ces arguments ce soir.

Par-dessus tout, j'aimerais inciter les députés, en particulier ceux qui doutent et qui sont indécis, à voter pour le bill en deuxième lecture. Ce faisant, ils enverront le bill au comité de la justice qui pourra l'étudier en détail et le modifier au besoin. Par conséquent, cela permettra au Parlement d'améliorer le bill et d'étudier maintes bonnes propositions présentées pendant le débat. Je demande donc à ceux qui sont indécis de voter maintenant pour le bill, justement pour cette raison. Ainsi, le bill pourra être amélioré. S'il n'est pas amélioré, la Chambre aura encore l'occasion de voter contre à la troisième lecture ou à l'étape du rapport.